

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS¹

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français¹ à l'appel à projets **BiodivERsA (édition 2019)** : « **Biodiversité et ses effets sur la santé animale, humaine et végétale** »
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<https://www.biodiversa.org/1481>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 16/11/2018, 16 h 00 (CET)

Etape 2 : Entre début Février et mi-Mars 2019

Points de contact à l'ANR

Chargé(e) de projet scientifique ANR

Sophie GERMANN

+33 1 80 48 83 56

sophie.germann@agencerecherche.fr

Responsable scientifique ANR

Maurice HERAL

+33 1 78 09 80 33

maurice.heral@agencerecherche.fr

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans cette perspective, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes nationales² dans ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans ce contexte, l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET Cofund BiodivERsA3 et de participer en particulier à cet appel, le 2^{ème} prévu dans ce cadre.

Les objectifs généraux de l'ERA-NET Cofund BiodivERsA3 sont de promouvoir une collaboration européenne pour la biodiversité, les services écosystémiques et les solutions fondées sur la nature, et offrir des opportunités d'innovation pour la conservation et la gestion durable de la biodiversité. L'appel BiodivERsA 2018-2019 vise plus particulièrement à soutenir le développement de collaborations transnationales portant sur le thème de la **biodiversité et de ses effets sur la santé animale, humaine et végétale**.

Cet appel comprendra deux actions, visant à soutenir des types de recherche différents :

- **L'Action A** visera à financer des **projets de recherche collaboratifs**, rassemblant différentes équipes de recherche et produisant de nouvelles données primaires.
- **L'Action B** visera à financer des **projets de recherches de synthèse**, rassemblant des individus qui, réunis en groupe de travail, génèrent de nouvelles connaissances en utilisant des séries de données existantes. Ces projets ne recueilleront ou ne produiront aucune donnée primaire; leur activité principale consistera à synthétiser et/ou analyser des données existantes (la synthèse de concepts et d'idées est aussi éligible). Veuillez noter que ces projets diffèrent des revues systématiques et des synthèses de connaissances qui concernent la synthèse de publications et de rapports.

L'ANR finance les deux actions.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en 2 étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'appel (Electronic Proposal Submission System (EPSS) <https://proposals.etag.ee/biodiversa2018/>), en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<https://www.biodiversa.org/1481>

² C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **16/11/2018 à 16h00 CET**.

La date prévisionnelle de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée **entre début Février et mi-Mars 2019 (en fonction du nombre de pré-propositions soumises)**.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Budget**

L'aide maximum qui peut être demandée à l'ANR est de 250k€ par projet, ou 300k€ par projet si le partenaire coordinateur est français³.

- **Composition du consortium**

Pour que la proposition de projet soit éligible, **le consortium doit impliquer au moins un partenaire français « Organisme de recherche » ***. Les propositions peuvent par ailleurs être ouvertes à la participation des « entreprises » * (* Voir définitions dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR ou « Règlement financier applicable » <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>)

- **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

Pour l'action A, une pré-proposition complète doit comprendre :

- Le titre du projet, l'acronyme, les mots clés et le budget total demandé pour le projet
- Des détails administratifs : Information générale sur le coordinateur et les partenaires de recherche impliqués, ainsi que les budgets demandés par partenaire
- Un résumé incluant également des informations sur le thème choisi, les environnements étudiés, les secteurs socio-économiques, les disciplines impliquées et la couverture géographique
- Une description du projet
- Les CV
- L'exclusion d'experts potentiels (optionnel)
- Le détail du budget demandé par partenaire

Pour l'action B, une pré-proposition complète doit comprendre :

- Le titre du projet, l'acronyme, les mots clés et le budget total demandé pour le projet
- Des détails administratifs : Information générale sur le coordinateur et les membres des groupes impliqués, ainsi que les budgets demandés par groupe
- Un résumé incluant également des informations sur le thème choisi, les environnements étudiés, les secteurs socio-économiques, les disciplines impliquées et la couverture géographique
- Une courte description du projet

³ Cf note de bas de page 1

La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

Pour l'action A, une proposition complète doit comprendre :

- Le titre du projet, les mots clés et la durée du projet
- Des détails administratifs : (i) Information générale sur le coordinateur et les partenaires de recherche impliqués, ainsi que les budgets demandés par partenaire, (ii) temps dédié au projet par membre, (iii) déclaration de soumissions parallèles de cette proposition (dans son entièreté ou en partie) à d'autres programmes de financement
- Un résumé incluant également des informations sur le thème choisi, les environnements étudiés, les secteurs socio-économiques, les disciplines impliquées, la couverture géographique, et le détail de l'ensemble des tâches, des livrables et bornes
- Une liste des publications scientifiques (5 par partenaire)
- Une description du projet :
 - Une description détaillée du domaine et du programme de recherche
 - L'engagement des parties prenantes et l'impact sociétal/politique attendu
 - Un programme de communication
 - Une description de la gestion du projet
 - Les CV
 - L'emploi du temps et le programme de travail
 - Les liens aux projets et programmes nationaux et internationaux
 - Le détail des budgets
 - L'exclusion d'experts potentiels
 - La suggestion d'experts potentiels
 - La signature

Pour l'action B, une proposition complète doit comprendre :

- Le titre du projet, les mots clés et la durée du projet
- Des détails administratifs : (i) Information générale sur le coordinateur et les membres des groupes impliqués, ainsi que les budgets demandés par partenaire, (ii) temps dédié au projet par membre, (iii) déclaration de soumissions parallèles de cette proposition (dans son entièreté ou en partie) à d'autres programmes de financement
- Un résumé incluant également des informations sur le thème choisi, les environnements étudiés, les secteurs socio-économiques, les disciplines impliquées, la couverture géographique, le détail de l'ensemble des tâches, des livrables et bornes, et la durée du projet
- Une description du projet :
 - Contexte et objectifs
 - Buts et objectif du groupe de travail
 - Valeur ajoutée transnationale du projet et du groupe de travail
 - Activités proposées et plan de travail
 - Une description de la gestion des données
 - Les résultats académiques anticipés et les aboutissements
 - La pertinence sociétal et politique
 - Plan de communication, incluant le plan de transfert de connaissance
 - Description de la gestion du groupe de travail
 - Références

- Liste des services de synthèse nécessaires
- Les CV
- Le détail des budgets
- L'exclusion d'experts potentiels
- La suggestion d'experts potentiels
- La signature

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondus) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet⁴.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.

- **Composition attendue du consortium**

Les équipes scientifiques sont invitées à former des consortia de recherche transnationaux comprenant:

Pour l'action A : partenaires de recherche de **minimum 3 pays** participants à l'action A

Pour l'action B : partenaires de recherche de **minimum 5 pays** participants à l'action B

Si deux partenaires de régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer sont du même pays, ceux-ci seront comptés comme 2 pays participants.

- Un projet transnational, de recherche scientifique, est réalisé par des organismes de recherches éligibles (sans production de nouvelles données primaires pour l'**action B**)
- Le coordinateur est employé par un organisme éligible d'un des pays participant à l'appel.
- La durée de projet est de :
Pour l'action A : 3 ans
Pour l'action B : 2 ou 3 ans
- La proposition doit être écrite en anglais
- Le cadre ou l'échelle de la recherche proposée doit dépasser un unique pays.

⁴ Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D’EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d’évaluation sont tels que décrits dans les documents de l’appel à projets disponible sur la page de l’appel sur le site de l’ANR et sur le site de l’appel BiodivERsA. Le cas échéant et sur demande auprès de l’ANR, une traduction des critères d’évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l’évaluation. La sélection s’effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire des agences de financement participant à l’appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l’ANR et remplissant ses critères et conditions d’éligibilité seront financées. Les modalités d’attribution des aides de l’ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l’adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l’appel et/ou dans la convention attributive d’aide. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l’appel et à l’ANR.

Nécessité de l’accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l’appel BiodivERsA, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l’ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l’application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l’accès et partage des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s’enregistrent directement en ligne via l’application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l’établissement d’accueil. Toutes les informations à l’adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

Publications scientifiques et données de la recherche

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi « *Pour une République numérique*⁵ » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale⁶.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données⁷ (DMP) pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

⁵ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique »

⁶ Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

⁷ Document formalisé, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Ce document sera, jusqu'à l'achèvement du projet, continuellement mis à jour.